

AMNESTY INTERNATIONAL



Paris - France

1 avril 2012

Monsieur le Ministre,

J'ai appris que **HALIL SAVDA** avait de nouveau été emprisonné, le 24 février dernier, pour avoir exprimé publiquement son soutien aux objecteurs de conscience.

Je me permets de vous indiquer, Monsieur le Ministre, que l'article 318 du Code pénal turc (qui permet la condamnation de **HALIL SAVDA**) est en contradiction avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle la Turquie est partie.

De surcroît, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a demandé aux États qu'ils établissent « diverses formes de services de remplacement qui soient compatibles avec les raisons de l'objection de conscience, offrent un statut civil ou de non-combattant, soient dans l'intérêt public et n'aient pas le caractère d'une sanction ». Elle a aussi souligné que les États devaient « s'abstenir de soumettre les objecteurs de conscience à l'emprisonnement ou à des sanctions répétées parce qu'ils n'ont pas accompli leur service militaire », tout en rappelant que « nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays ».

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de prendre les dispositions pour que la Turquie respecte ces conseils, et abroge cet article 318 du Code pénal.

Je vous demande enfin de libérer Monsieur **HALIL SAVDA** dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Dear Minister,

I learned that Halil Savda was detained on February 24, again, for speaking publicly about his support for conscientious objectors. As you may know, Dear Minister Article 318 of the Turkish Penal Code violates Article 10 of the European Convention on Human Rights, to which Turkey is a state party.

Also, the UN Commission for Human Rights repeated its call on states to "provide for conscientious objectors various forms of alternative service which are compatible with the reasons for conscientious objection, of a non-combatant or civilian character, in the public interest and not of a punitive nature" and emphasised that states must "refrain from subjecting conscientious objectors to imprisonment and to repeated punishment for failure to perform military service," recalling "that no one shall be liable or punished again for an offence for which he has already been finally convicted or acquitted in accordance with the law and penal procedure of each country."

I ask you, Dear Minister, to take steps towards the abolition of Article 318 and respect the UN resolutions. I call you to release M. **HALIL SAVDA** without delay. Respectfully,

Ministre de la Justice, M. Sadullah Ergin - Adalet Bakan
Adalet Bakanlığı, 06659 Ankara, Turquie